

N°09-050822-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	9
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Avenant n°1 à la convention commerciale 2021-2022 conclue entre la commune de Vaujany et la SPL Oz Vaujany

Par délibération du 1^{er} octobre 2021, le Conseil municipal a procédé à l'adoption de la convention commerciale 2021-2022 avec la SPL Oz-Vaujany. Cette convention fixe notamment les conditions d'attribution de forfaits à la commune de Vaujany en sa qualité d'actionnaire de la SPL.

Par délibération du 13 mai 2022, le Conseil municipal a procédé à l'adoption des tarifs ETE 2022 et HIVER 2022-2023 du domaine Oz – Vaujany et du Grand Domaine de l'Alpe d'Huez.

Les tarifs de l'été 2022 intègrent désormais deux types d'accès et donc de forfaits : pour les piétons d'une part et pour les VTT de l'autre. Cette évolution justifie d'un avenant à la convention commerciale conclue entre la commune et la SPL Oz-Vaujany pour distinguer forfait piéton et forfait VTT. Ce projet d'avenant est joint à la présente délibération.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve l'avenant n°1 à la convention commerciale 2021-2022 conclue avec la SPL Oz-Vaujany et les tarifs intégrés dans cet avenant ;
- Dit que la dépense sera portée au chapitre 11 article 6288 du budget principal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 09/08/22

Le Maire

Yves GENEVOIS


